



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
30 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 21 décembre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, qui rend compte des activités du Comité du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)  
sur la Somalie et l'Érythrée  
(*Signé*) Rafael **Darío Ramírez Carreño**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Rafael Darío Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) et la vice-présidence par les représentants de l'Égypte et du Japon.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé, à l'encontre de la Somalie, un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a créé un comité chargé d'en surveiller l'application. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014), 2182 (2014), 2244 (2015) et 2317 (2016), il a instauré des dérogations et précisé le champ d'application de l'embargo.

4. Par sa résolution 1425 (2002), le Conseil de sécurité a institué un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté, à l'encontre des individus et entités désignés par le Comité, des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes). Dans la même résolution, il a également instauré certaines dérogations à ces mesures. Dans la résolution 2036 (2012), il a interdit l'importation directe ou indirecte de charbon de bois de Somalie, que celui-ci provienne ou non de ce pays. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement levé l'embargo sur les armes, autorisant celles qui étaient destinées au développement des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

5. Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a instauré, à l'encontre de l'Érythrée, un embargo sur les exportations et importations d'armes et adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus ou entités désignés par le Comité. Il a également élargi le mandat du Comité en le chargeant de surveiller l'application de ces mesures. Rebaptisé Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a été chargé de suivre l'application des mesures prescrites par la résolution 1907 (2009), ainsi que de mener des enquêtes et d'établir des rapports à ce sujet. Dans la même résolution, le Conseil a également instauré certaines dérogations aux mesures ciblées. Le 5 décembre 2011, il a adopté la résolution 2023 (2011), par laquelle il a étendu les mesures de restriction visant l'Érythrée aux « taxes de la diaspora », ainsi qu'au secteur minier érythréen et aux services financiers.

6. En 2014, le Conseil de sécurité a prorogé à deux reprises la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins des forces de sécurité du

Gouvernement fédéral somalien : d'abord, dans sa résolution 2142 (2014), pour une durée de six mois, puis, dans sa résolution 2182 (2014), jusqu'au 30 octobre 2015. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de 12 mois, les États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « Forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusque et y compris la mer d'Arabie et le golfe Persique. Dans sa résolution 2244 (2015) du 23 octobre 2015, le Conseil a prorogé la levée partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins des forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien et l'autorisation de l'interception maritime d'armes et de charbon de bois somalien. Il a aussi affirmé que l'entrée dans les ports somaliens et le mouillage temporaire de navires transportant des armes et du matériel connexe utilisés à des fins défensives ne pouvaient être considérés comme une violation de l'embargo sur les armes. Par la résolution 2317 (2016) adoptée le 10 novembre 2016, le Conseil a une nouvelle fois prorogé la levée partielle de l'embargo sur les armes et l'autorisation de l'interception maritime d'armes et de charbon de bois somalien jusqu'au 15 novembre 2017.

7. La dernière prorogation en date du mandat du Groupe de contrôle, qui est composé de huit experts, a été autorisée par la résolution 2317 (2016).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur les régimes de sanctions applicables à la Somalie et à l'Érythrée dans les rapports annuels précédents du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

9. Le Comité s'est réuni quatre fois dans le cadre de consultations, le 22 avril, les 3 et 7 octobre et le 16 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Lors des consultations tenues le 22 avril, le Coordonnateur du Groupe de contrôle a présenté au Comité le bilan à mi-parcours du Groupe, en application du paragraphe 32 de la résolution 2244 (2015) et de l'alinéa l) du paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012).

11. Lors des consultations tenues le 3 octobre, le Comité a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence sur le rapport présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité (S/2016/827).

12. Lors des consultations tenues le 7 octobre, le Comité a entendu un exposé du Groupe de contrôle sur ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, soumis en application du paragraphe 32 de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité, et examiné les recommandations y figurant. Il a entendu les vues des délégations somalienne et érythréenne, ainsi qu'un exposé de la délégation du Qatar.

13. Lors des consultations tenues le 16 décembre, le Comité a entendu un exposé d'un représentant de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur les menaces terroristes transnationales dans la région des pays membres de l'Autorité.

14. Les 18 février, 20 juillet et 8 novembre, le Président a présenté au Conseil de sécurité le rapport sur ses travaux que le Comité est tenu de lui adresser au moins tous les 120 jours, en application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), lors d'une séance officielle (le 18 février, voir S/PV.7626) et lors de consultations.

15. Le 24 août, le Président, appuyé par le représentant de l'Égypte qui assure la vice-présidence, a organisé une réunion entre le Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle afin de permettre à ce dernier de s'entretenir de ses constatations avec le Gouvernement avant de présenter au Comité ses rapports finals, et de donner au Gouvernement la possibilité de faire part de ses observations à ce sujet.

16. Les rapports du Gouvernement fédéral somalien soumis au Conseil de sécurité en application du paragraphe 9 de la résolution 2182 (2014) et du paragraphe 7 de la résolution 2244 (2015) ont été transmis au Comité les 21 avril et 17 octobre.

17. Le 28 décembre, le Comité a approuvé les modifications apportées aux directives régissant la conduite de ses travaux.

18. Le Comité a envoyé 33 communications à 18 États Membres et à d'autres parties prenantes concernant l'application des sanctions.

#### **IV. Dérogations**

19. Les dérogations aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée sont définies aux paragraphes 7, 10 g), 11 a) et 12 de la résolution 2111 (2013), au paragraphe 2 de la résolution 2244 (2015) et au paragraphe 2 de la résolution 2317 (2016).

20. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008) pour la Somalie et au paragraphe 14 de la résolution 1907 (2009) pour l'Érythrée.

21. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont définies au paragraphe 2 de la résolution 1844 (2008) pour la Somalie et au paragraphe 11 de la résolution 1907 (2009) pour l'Érythrée.

22. Le Comité a reçu sept notifications présentées en application de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013). Il a aussi reçu 10 notifications présentées en application du paragraphe 2 de la résolution 2244 (2015) et de la résolution 2317 (2016), cinq notifications présentées en application du paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014), et cinq communications présentées en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014). En outre, il a approuvé une demande présentée en application du paragraphe 7 et trois demandes présentées en application de l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution 2111 (2013).

#### **V. Liste relative aux sanctions**

23. Les critères d'inscription sur la liste des individus et entités visés par l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo ciblé sur les armes au titre du régime de sanctions concernant la Somalie sont énoncés au paragraphe 8 de la

résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), au paragraphe 23 de la résolution 2036 (2012), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012) et au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013). En ce qui concerne l'Érythrée, ces critères sont précisés au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009). Les procédures relatives aux demandes d'inscription sur la liste et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. À la fin de la période considérée, les noms de 13 individus et d'une entité figuraient sur la liste relative aux sanctions concernant la Somalie et aucun nom ne figurait sur celle relative aux sanctions concernant l'Érythrée.

## **VI. Groupe de contrôle**

25. Le 28 septembre, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2244 (2015) du Conseil de sécurité, le Groupe de contrôle a remis au Comité ses rapports finals sur la Somalie et l'Érythrée, qui ont été transmis au Conseil le 31 octobre et publiés comme documents du Conseil sous les cotes S/2016/919 et S/2016/920.

26. Le 14 décembre, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2317 (2016), le Secrétaire général a nommé au Groupe de contrôle sept experts des domaines suivants : armes (deux experts), groupes armés, questions financières, questions humanitaires, ressources naturelles et questions régionales (voir S/2016/1065). L'expert des questions maritimes et de transport sera nommé ultérieurement. Le mandat du Groupe expire le 15 décembre 2017.

27. Les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Angola, Bahreïn, Belgique, Cameroun, Canada, Comores, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse et Turquie. En Somalie, ils se sont rendus à Bossasso, Garowe, Hargeisa, Kismaayo et Mogadiscio.

28. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 117 lettres à des États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## **VII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

29. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

30. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 1<sup>er</sup> décembre pour leur demander de

désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe de contrôle, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.

31. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques au Groupe de contrôle, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres à New York en janvier et en prêtant son concours à l'établissement des rapports finals du Groupe en août.

32. Le Groupe de contrôle a participé au quatrième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 6 et 7 décembre par le Secrétariat. Les 8 et 9 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation sur les techniques d'interrogatoire à l'intention de 19 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cinq membres du Groupe y ont participé.

33. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités dans les six langues officielles et aux formats PDF, XML et HTML. De plus, il a facilité l'accès aux listes et leur utilisation, notamment en intégrant une fonction de recherche par nom, en créant des listes établies dans l'ordre des numéros de référence permanents, en complément des listes établies par ordre alphabétique, et en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU.

---